

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du jeudi 22 décembre 2022

Date de la convocation 16/12/2022
Nombre d'administrateurs : En exercice : 9 / Présents : 6 / Votants : 6

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 décembre à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président.

Présents :

M. KUCHNA Joseph
Mme BRUYERE Mireille

Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme CONDON Michèle

M. MARCAUD Hugues
Mme SALGUES Marinette

Absents excusés :

M. LABONNE Gérard
M. DESCAMPS Guillaume
Mme GAILLOT Nicole

9- CCAS : passage en M57 au 1^{er} janvier 2023

Annule et remplace la délibération n°57/2022 du 8 novembre 2022

Le référentiel M57, en remplacement du référentiel M14, a vocation à se généraliser au 1er janvier 2024 et constitue un facteur de simplification des cadres budgétaires et comptables, intégrant à ce titre des modes comptables rénovés et des dispositions budgétaires plus souples.

Est donnée la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de faire valoir un droit d'option visant à son adoption avec application à compter du 1er janvier 2023.

Le CCAS de Saint-Yorre, pour le Budget Principal et les éventuels budgets annexes (hors budget du Service d'Aide à Domicile et budget de la MARPA qui relèvent de la nomenclature M22), souhaite s'orienter dans cette perspective. Par délibération n°57/2022 en date du 8 novembre 2022, il avait donc approuvé le passage à la nomenclature M57 développée (comptes plus détaillés) à compter du 1er janvier 2023.

Or, après conseil pris auprès du Service Comptable de Vichy qui avait par ailleurs émis un avis favorable quant au passage anticipé de notre collectivité et de son CCAS au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, il est plutôt envisagé de privilégier la version « abrégée » de la nomenclature M57, au lieu de celle « développée ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ANNULE** la délibération n°57/2022 du 8 novembre 2022,
- **DECIDE** d'appliquer un plan de compte par nature M57 abrégé, pour le Budget principal et les éventuels budgets annexes (hors budget du Service d'Aide à Domicile et budget de la MARPA qui relèvent de la nomenclature M22), à compter du 1er janvier 2023,
- **DECIDE** de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits réservés

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 26/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-003-260303581-20221222-66_2022-DE

personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

- **DECIDE** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la délibération,
- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 26 décembre 2022,

Le Président,

Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,



Mireille BRUYERE

REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2022

Application approuvée F. Lejaloux

99_DE-003-26.03.03581-20221222-66_2022-DE